MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ÉLÉVAGE ET DE LA PÊCHE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

BP : Kandi-Bénin Tel : +229 60 59 03 03
Email:atda.pole2@gouv.bj / secatdapole2@gmail.com
IFU:4201810311319

Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)
ALIBORI SUD - BORGOU NORD - 2KP

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Nom du Projet : Projet d'Appui au Développement du Maraîchage (PADMAR).

Objet : Recrutement des prestataires pour la mise en œuvre du Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles (CGEA) et pour la mise en œuvre du Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANA) au profit de l'ATDA 2.

Référence du marché : *PI_CPDA_108005*

AMI N° 040...../DG/ATDA2/PADMARE/PRMP/SP-PRMP du 30/05/2025

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt *(AMI)* fait suite au plan de passation des marchés publics **version N°1** de l'Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 2 publié sur le portail web des marchés publics du Bénin ((www.marches-publics.bj) le 04 Avril 2025.

2. L'Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 2 a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget gestion 2025 des fonds du Projet d'Appui au Développement du Maraîchage (PADMAR), afin de financer ses activités et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au «recrutement des prestataires pour la mise en œuvre du Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles (CGEA) et pour la mise en œuvre du Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANA) au profit de l'ATDA 2».

3. Les prestations constituées en lot unique comprennent : le recrutement de prestataires en conseils agricoles pour améliorer la maîtrise des techniques de production par les exploitants maraîchers et leur accès au marché, afin de leur permettre d'augmenter durablement et de façon efficiente la productivité et la production de leurs exploitations et accroître leur part de marché. Il s'agit entre autres du renforcement des capacités des exploitants maraîchers, élaboration des plans d'accompagnement des acteurs, installation et animation des Unités de Conseil Agricole (UCA) dans les zones d'intervention.

De façon spécifique, il s'agit :

- ✧ *d'analyser et évaluer le niveau de professionnalisation des exploitants maraîchers en début de campagne ;*
- ✧ *d'accompagner et outiller les exploitants maraîchers dans leur professionnalisation ;*
- ✧ *d'analyser le niveau de professionnalisation des exploitants maraîchers en fin d'intervention.*

A l'issue de la prestation, les résultats attendus sont les suivants :

- ✧ *Le niveau de professionnalisation des exploitants maraîchers est analysé en début d'intervention ;*
- ✧ *Les producteurs sont accompagnés et outillés dans leur professionnalisation ;*
- ✧ *Le niveau de professionnalisation des producteurs d'ananas est analysé en fin d'intervention.*

4. Le délai de réalisation de la mission est de **douze (12) mois** à compter de la date d'émission de l'ordre de service par l'Autorité contractante.

5. Les candidats *(cabinet/firme ou consortium (groupement de cabinets))* intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **quinze 15 pages** environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats d'au **moins cinq (05) et au plus huit (08)** présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de **S**élection **F**ondée sur la **Q**ualité et sur le **C**oût ***(SFQC)***.

9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si **moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés**, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de **dix (10) jours calendaires** la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme ou un consortium (groupement de cabinets) en relation avec le domaine des prestations (Conseil Technique Spécialisé (CTS) et Conseil Accès au Marché (CAM).	**[10]**	✓ Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts et sans agrément pour l'exercice du Conseil = **00 point** ; ✓ Inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts + un agrément pour l'exercice du Conseil = **10 points**.	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts ou Agrément pour l'exercice du Conseil. La nature des activités du candidat (cabinet) doit être en parfaite adéquation avec le domaine des prestations du présent dossier (être spécialisée dans le domaine de Conseil Agricole)
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 5 ans dernières années (2020 à 2024) y compris l'année en cours.	**[25]**	● ***Pour les anciens cabinets/firmes*** ✓ Fournir **(02) attestations de bonne fin d'exécution** (en copies certifiées conformes), appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) = **15 points à raison de 7,5 points pour une expérience générale de mission en conseil agricole** ; ✓ Fournir **(01) attestation de bonne fin d'exécution** (en copie certifiée conforme), appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)= **10 points à raison de 10 points pour une expérience générale de mission en conseil agricole en lien avec la filière maraîchère** ;	● ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
		● ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** ■ Fournir pour le personnel d'encadrement : ✓ **Un ingénieur (BAC+5) en Agronomie avec dix (10) d'expériences professionnelles dans le Conseil Agricole (copie simples) dont cinq (05) d'expérience générale de**	● ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Preuves légalisées des expériences professionnelles

		mission en conseil agricole en lien avec la filière maraîchère = 10 points à raison de 5 points pour les dix (10) d'expériences professionnelles dans le Conseil Agricole expérience générale de mission et 5 points cinq (05) d'expérience générale de mission en conseil agricole en lien avec la filière maraîchère ; ✓ Fournir pour le personnel d'encadrement, **Trois (03) attestations de bonne fin d'exécution** (en copies certifiées conformes), appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) = **9 points à raison de 3 points pour une expérience générale de mission en conseil agricole** ; ✓ Fournir pour le personnel d'encadrement, **Deux (02) attestations de bonne fin d'exécution** (en copie certifiée conforme), appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)= **6 points à raison de 3 points pour une expérience générale de mission en conseil agricole en lien avec la filière maraîchère** ;	du personnel d'encadrement (**attestation de travail ou de service fait ou attestation de bonne fin d'exécution**) appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples).
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des *05* dernières années (2020 à 2024) y compris l'année en cours.	**[50]**	● ***Pour les anciens cabinets/firmes*** ✓ Fournir en tant que cabinet ou firmes, **Deux (02) attestations de bonne fin d'exécution** appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copie simples) de missions de **mise en œuvre du Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles (CGEA) = 30 points à raison de 15 points pour chaque attestation de bonne fin d'exécution appuyée des pages de garde et de signature de la mission) ;** ✓ Fournir en tant que cabinet ou firme, **une (01) attestation de bonne fin d'exécution** appuyée des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copie simples) de prestations dans le domaine du conseil en lien avec les	● ***Pour les anciens cabinets/firmes*** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)

		filières et les marchés **de mise en œuvre du Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANA)= 20 points pour l'attestation de bonne fin d'exécution appuyée des pages de garde et de signature de la mission).**	
		• ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** ✓ Proposer en tant que cabinet ou firme naissant, **Deux (02) Personnels de coordination de niveau BAC+5 en Agronomie** ou équivalant avec au moins cinq (05) ans d'expériences professionnelles dans le conseil agricole et au minimum un (01) an d'expérience dans l'accompagnement des maraîchers en lien avec la mise en œuvre du Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles (CGEA) et la mise en œuvre du Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANA): **11 points à raison de 5,5 pts par Personnels de coordination avec expérience spécifique ;** ✓ Proposer en tant que cabinet ou firme naissant, **Trois (03) Superviseurs des Conseillers Agricoles en Agronomie de niveau (BAC+3)** avec au moins trois (03) ans d'expériences professionnelles dans le conseil agricole et au minimum un (01) an d'expérience dans l'accompagnement des maraîchers en lien avec la mise en œuvre du Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles (CGEA) et la mise en œuvre du Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANA) : **9 pts à raison de 3 pts par superviseur avec expérience spécifique ;** ✓ Proposer en tant que cabinet ou firme naissant, **Quinze (15) Conseillers Technique Spécialisé (CTS)**: Titulaire d'un Diplôme d'Études Agricoles Tropicales (Spécialité Production Végétale, économie coopérative) avec au moins trois (03) années d'expériences dans l'accompagnement des exploitants agricoles et Maîtriser au moins une langue du	• ***Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence*** Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement

		milieu (Dendi, Bariba) : **30 pts à raison de 2 pts par Conseiller Technique Spécialisé avec expérience spécifique ;**	
5. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	**[05]**	✓ Fournir une note de présentation du Cabinet/firme avec la preuve et plan d'indication = **03 points (présentation = 02 points, preuve de siège et plan = 01 point).** ✓ Fournir **l'organigramme** du cabinet/firme = **02 points.** ✓ Non fourniture d'une note de présentation du cabinet/firme et son organigramme et le siège du cabinet ou firme avec la preuve (titre de propriété ou contrat de location avec un plan d'indication clair) et l'organigramme = **00 points.**	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	**[10]**	❖ **Liste du personnel à affecter à la mission : 1 point** ❖ **Personnels de coordination de niveau BAC+5 en Agronomie ou équivalant avec au moins cinq (05) ans d'expériences professionnelles dans le conseil agricole = 3 points** ■ *Moins de 2 Personnels de coordination de niveau BAC+5 en Agronomie ou équivalant :* ***0 point*** ■ *Niveau inférieur à BAC+5:* ***0 point*** ■ *Égal ou supérieur à 2 Personnels de coordination de niveau BAC+5 en Agronomie ou équivalant:* ***3 points à raison de 1,5 point/Personnel.*** ❖ **Superviseurs des Conseillers Agricoles en Agronomie de niveau (BAC+3) avec au moins trois (03) ans d'expériences professionnelles dans le conseil agricole: 3 points** ■ ***Moins de 3 Superviseurs des Conseillers Agricoles en Agronomie: 0 point*** ■ ***Niveau inférieur à BAC+3: 0 point*** ■ ***Égal ou supérieur à 3 Superviseurs des Conseillers Agricoles en Agronomie: 3 points à raison de 1point/Superviseur.*** ❖ **Conseillers Technique Spécialisé (CTS) : Titulaire d'un Diplôme d'Études Agricoles Tropicales (Spécialité**	Liste du personnel et copie simple des diplômes

		Production Végétale, économie coopérative) avec au moins trois (03) années d'expériences dans l'accompagnement des exploitants agricoles et Maîtriser au moins une langue du milieu (Dendi, Bariba): 3 points ■ ***Moins de 15 Conseillers Techniques Spécialisés (CTS) proposés : 0 point*** ■ ***Niveau inférieur ou différent du Diplôme d'Études Agricoles Tropicales (Spécialité Production végétale, économie coopérative): 0 point*** ■ ***Égal ou supérieur à 15 Conseillers Techniques Spécialisés (CTS): 3 points à raison de 1 point/ 5 Conseillers Techniques Spécialisés (CTS).***	
TOTAL	**[100]**		

La note minimale requise pour être présélectionné est de : **soixante *(60) points*** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de de la Personne responsable des marchés publics; E-mail: prmpatda2@gmail.com et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics : Secrétariat de la PRMP, Quartier GANSOSSO, bureau Ex-SCDA en face de CENAGREF (Kandi), République du Bénin, Tél (+229) 01 97 76 41 05/01 44 68 66 44, Email : prmpatda2@gmail.com et aux heures suivantes 08 h 00 mn à 12 h 30mn et 14 h 00 mn à 17 h 30 mn heure locale (**GMT + 1**).

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du ...02/06/2025..... Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics : Kandi, Quartier GANSOSSO, bureau Ex-SCDA en face de CENAGREF. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche[1] de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

NB: Seuls les candidats ayant retiré l'AMI à l'adresse ci-dessus indiquée et inscrits sur la liste de retrait dudit dossier sont autorisés à soumettre leur offre.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en **deux (02) exemplaires physiques** à savoir : un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé

[1] Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.armp.bj

USB en format PDF, à l'adresse ci-après : Secrétariat de la PRMP, Quartier GANSOSSO, bureau Ex-SCDA en face de CENAGREF (Kandi), République du Bénin, Tél (+229) 01 97 76 41 05/01 44 68 66 44 au plus tard le 11/06/2025 à 10H00 MN...Les offres doivent être déposées sous plis fermé avec la mention suivante : «AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT relatif au ***Recrutement des prestataires pour la mise en œuvre du Conseil de Gestion aux Exploitations Agricoles (CGEA) et pour la mise en œuvre du Conseil à l'Alimentation et à la Nutrition Appliquée (CANA) au profit de l'ATDA 2*** » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE »

Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : Salle de réunion de l'Agence Territoriale de Développement Agricole du pôle 2, Quartier GANSOSSO, bureau Ex-SCDA en face de CENAGREF (Kandi), République du Bénin le 11/06/..... .....**2025** à **10 h 30 mn heure locale (GMT + 1)**.

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les **deux (02) jours ouvrables** avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les **deux (02) jours**

ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de **deux (02) jours ouvrables** après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de **deux (02) jours ouvrables** à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus **deux (02) jours** pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Kandi, le 30..../.05../2025

AGENCE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE L'ALIBORI SUD, DU BORGOU NORD ET 2KP (ATDA-AS-BN-2KP)
La PRMP

Arnaud BOCO ADIKALE
La Personne Responsable des Marchés Publics